

Indiquez ce numéro à 11 chiffres sans trait d'union ni espaces dans le formulaire de votre institution bancaire

Le 10 octobre 2019

Monsieur Prénom Nom
50, rue Unetelle, app. 602
Montréal (Québec) H7B 0B0

Référence : 2020-1234567

Objet : Avis de modification des conditions du bail se terminant le 31 mars 2020

Monsieur,

Votre bail pour le logement que vous occupez à l'adresse ci-haut mentionnée vient à échéance le 31 mars 2020. Suite à cet avis, votre bail sera renouvelé pour une période de **12** mois, du **2020-04-01** au **2021-03-31** aux conditions suivantes :

| | Actuel | Modifié |
|-------------------------------------------|----------|----------|
| Montant mensuel pour le logement: | 00.00 \$ | 00.00 \$ |
| Montant mensuel pour les services: | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Total: | 00.00 \$ | 00.00 \$ |

Description des services (le cas échéant) :

Rappel : Suite au Conseil d'administration de l'OMHM du 6 décembre 2018, conformément à l'article 107 de la *Loi encadrant le cannabis* et à la réception d'un avis au mois de décembre dernier, votre bail a été modifié. Il est notamment interdit de consommer du cannabis dans les aires communes intérieures et extérieures de l'immeuble incluant les balcons communautaires. Veuillez noter que le règlement d'immeuble est partie prenante du bail et il doit être respecté en tout temps.

Tel que prévu par la loi, votre bail sera renouvelé automatiquement un (1) mois après la réception de cet avis, en tenant compte des modifications précitées. S'il y a lieu, votre prélèvement pré-autorisé sera ajusté au nouveau montant. Toutefois, si vous ne désirez pas que votre bail soit renouvelé tel que décrit ci-haut, vous devez nous en aviser, au plus tard, un (1) mois après la réception de cet avis en nous transmettant une lettre signée. Nous tenons à vous rappeler que le paiement du loyer doit être fait le 1er jour de chaque mois.

Signature

Agent(e) relation clientèle
Service de la gestion des logements abordables

LAQ-0001